

# ARRÊTÉS TEMPORAIRES







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-001T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,  
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,  
afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage FO et aérien, raccordement, implantation et remplacement de poteaux  
sur toute la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

### PROLONGATION DE L'ARRETE 2020-387T

Du mardi 5 janvier 2021 à 9 H 00 au vendredi 5 février 2021 à 17 H 00 (hors heures de pointe)

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
  - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
  - La voie sera rétrécie.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 4 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles CARRY.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-002T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,  
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,  
afin de réaliser un branchement ENEDIS en souterrain pour la SCI FIPAL,  
situé **34 Rue des Chênes, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**ANNULÉ ET REMPLACÉ L'ARRETE 2021-002T DU 04 JANVIER 2021**

**Du lundi 8 février 2021 à 8 H 00 au vendredi 26 février 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
  - La circulation sera alternée par feux tricolores,
  - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée,
  - Les prescriptions techniques concernant la DICT 20210104027615 sont inchangées.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 2 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

---

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-003T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

---

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-4

**Vu** le code de la sécurité intérieure dans son article L132-1

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610.5

**Vu** les articles R411-29 à R411-32 l'article R417-10 du code de la route et le décret n°2001-251

**Vu** le code de la voirie routière, L113-2 et R116-2

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande du comité d'organisation du cyclo-cross d'organiser les championnats de France le dimanche 10 janvier 2021.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement lors de cet évènement qui se déroulera sur le site du Coët Roz.

### **ARRÊTE :**

---

**ARTICLE 1** Le dimanche 10 janvier 2021 de 07h30 à la fin de la manifestation la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur le site de Coët Roz.

**ARTICLE 2** Seuls les véhicules de l'organisation, les véhicules de secours, de Gendarmerie, de police municipale et les véhicules ayant une autorisation spécifique pourront accéder au site.

**ARTICLE 3** Tous les véhicules en stationnement sur La route Pontchâteau-Saint Gildas Des Bois « CD773 » seront interdits et considérés comme gênants à partir de l'entrée de Pontchâteau (échangeur de la Grivolais) jusqu'aux feux de Quéral.

**ARTICLE 4** Le stationnement des camping-cars se situera au niveau de la carrière de Grénébo sur les parcelles cadastrales n° AC98, AC99, AC104, AC601, AC603 du vendredi 08 janvier 19h00 au lundi 11 janvier 2021 07h00.

- ARTICLE 5** Du vendredi 08 janvier 19h00 jusqu'au lundi 11 janvier 2021 06h00, l'accès au parking situé entre la Maison de l'enfance et le bâtiment du Secours populaire, allée du Brivet sera réservé aux véhicules des bénévoles.
- ARTICLE 6** Tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 7** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le centre technique municipal qui en assurera la maintenance.
- ARTICLE 8** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 9** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 10** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 05 janvier 2021,  
le Maire,

  
Danielle CORNET







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-004T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5

**Considérant** la demande du comité d'organisation du cyclo-cross d'organiser les championnats de France le dimanche 10 janvier 2021.

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès au site du Coët-Roz,

**Considérant** les risques encourus pour les usagers pendant la mise en place des équipements dans le cadre de cet événement,

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Du mardi 05 janvier 2021 au mardi 12 janvier 2021 inclus, l'accès au site de Coët Roz sera interdit au public afin de permettre le montage et démontage des divers équipements.
- ARTICLE 2** Du mardi 05 janvier 2021 au mardi 12 janvier 2021 inclus la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteurs, les deux roues motorisés ou non seront interdits dans la partie balisée du circuit du cyclo-cross.
- ARTICLE 3** L'accès aux véhicules de secours, de répurgation et aux riverains sera conservé en permanence.
- ARTICLE 4** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,
- ARTICLE 5** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 6** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 05 janvier 2021,  
le Maire,

Danielle CORNET







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-005T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA  
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,  
pour réaliser **Alimentation réseau Enedis souterrain**  
situé **Rue Archimède**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 01 février 2021 au mercredi 03 mars 2021 de 8h00 à 18h00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 07 janvier 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-006T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS**,  
sise **Z.I. Les Relandières - 44850 LE CELLIER**,  
afin de procéder à la suppression du branchement gaz pour la SCCV SAMBRON,  
situé **Rue Maurice Sambron - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du **lundi 8 février 2021 à 8 H 00** au **lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 17 H 00**,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier  
(Réservation de places de stationnement sur le parking du Chemin de Criboeuf)
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 7 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY





Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-007T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'association **P.A.C.T.E.S.**,  
sise **9 bis Grande Rue, 44160 PONT-CHATEAU**,  
afin de procéder à des travaux de peinture sur la façade du bâtiment,  
situé **9 bis Grande Rue - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Le lundi 11 janvier 2021 de 9 H 00 à 17 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'association **P.A.C.T.E.S** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 7 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-008T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44)**, sis **12 Rue Arago - 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE**, afin de réaliser un stage de conduite préventive, situé sur la **RD 965 - Zone de l'Abbaye - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mercredi 10 mars 2021 à 8 H 00 au jeudi 11 mars 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La RD 965 sera barrée sur la partie auto-école.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44)** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 7 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARNIER







*Extrait du registre  
des arrêtés du Maire*

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-009T**

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,  
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,  
afin de réaliser un branchement ENEDIS en souterrain pour Monsieur RIEZ,  
situé **26 C L'île Gouère, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## **ARRÊTÉ**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2021-009T DU 11 JANVIER 2021**

**Du lundi 22 février 2021 à 8 H 00 au vendredi 12 mars 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
  - La circulation sera alternée par feux tricolores,
  - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée,
  - Les prescriptions techniques concernant la DICT 2021011111805 sont inchangées.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 2 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARD







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-010T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'association **P.A.C.T.E.S.**,  
sise **9 bis Grande Rue, 44160 PONT-CHATEAU**,  
afin de procéder à des travaux de peinture sur la façade du bâtiment,  
situé **9 bis Grande Rue - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Le vendredi 15 janvier 2021 de 9 H 00 à 17 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'association **P.A.C.T.E.S** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 12 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles CARRY







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

---

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-11T**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,  
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et  
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la Société Mj Logistics afin de procéder à un déménagement,  
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le  
stationnement des véhicules.

#### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> : **Le vendredi 29 janvier 2021 de 08h00 à 12h00, la société Mj Logistics est autorisée à stationner sur deux emplacements de stationnement au niveau du 15 place du Marché à Pont-Château afin d'effectuer un déménagement,**
- Article 2 : **Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,**
- Article 3 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 4 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 5 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 6 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 14 janvier 2021

Le Maire









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-012T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement Enedis en souterrain (Indivision REGARDIN)** situé **7 Rue de la Julotterie**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 24 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 de 8h00 à 18h00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château le 24 janvier 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GABRY





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-013T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **un branchement eaux usées** situé **7 C Rue des Lauriers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 20 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-014T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX** sise 20 Rue des Ardoises - 44600 SAINT-NAZAIRE, pour réaliser la **pose de protection de chantier** situé **Callac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 01 février 2021 au mardi 16 février 2021 de 8h00 à 18h00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO ATLANTIQUE RESEAUX qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-015T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser **Adduction client Télécom 2 PVC sur 9m de trottoir** situé **15 B Rue du Vélodrome**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 18 janvier 2021 au mardi 02 février 2021 de 8h00 à 18h00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château le 18 janvier 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-016T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **la pose d'un tabouret eaux usées** situé **82 Rue Maurice Sambron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 20 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-017T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser la **création d'un branchement eaux usées** situé **27 Rue de la Gascognais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du Jeudi 21 janvier 2021 au mercredi 27 janvier 2021 de 8h00 à 18h00,

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château le 19 janvier 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-018T**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,  
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et  
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Monsieur LEDREIN Didier (Pétanque Club Pont-Chatelain) domicilié 22 rue du Pont de l'Angle 44160 Bresné afin de d'organiser une assemblée générale  
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

#### **Arrête :**

- Article 1<sup>er</sup> : **Le samedi 23 janvier 2021 de 14h30 à 16h30 le boulodrome sera réservé à Monsieur LEDREIN Didier afin d'organiser l'assemblée générale du Pétanque club Pont-Châtelain,**
- Article 2 : **L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liés à la situation sanitaire actuelle,**
- Article 3 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 4 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 5 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 6 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 18 janvier 2021

Le Maire  
  
Danielle CORNET  






Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-019T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE – AGENCE OUEST**,  
sise **1 Avenue Clément Ader - Z.I. de l'Erette - 44810 HERIC**  
afin de réaliser des travaux de déploiement et raccordement de réseau fibre optique  
**sur toute la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 25 janvier 2021 à 8 H 00 au mercredi 30 juin 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
  - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores,
  - La voie pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 18 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-020T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement Enedis en souterrain (M. CHEDOTAL)** situé **8 Rue de la Forge**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du mercredi 24 février 2021 au lundi 15 mars 2021 de 8h00 à 18h00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château le 19 janvier 2021  
Pour le Maire de Pont-Château le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-021T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement eau potable** situé **La Morlçais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du lundi 01 février 2021 au mercredi 03 mars 2021 de 8h00 à 18h00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-022T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser un **branchement eau potable** situé **9 Rue Charbonnier**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du lundi 01 février 2021 au mercredi 03 mars 2021 de 8h00 à 18h00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-023T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement eau potable** situé **7 C Rue Chère Soeur Saint-Colomban**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 01 février 2021 au mercredi 03 mars 2021 de 8h00 à 18h00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-030T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Bareil - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement eau potable** situé **1 Pernel**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 01 février 2021 au mercredi 03 mars 2021 de 8h00 à 18h00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

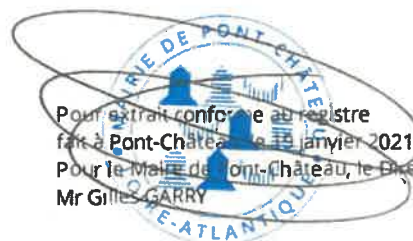
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-031T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **RENOVETANCH**,  
sise **4 Z.A. La Druge Chavaux - 44130 BOUVRON**  
afin de réaliser des travaux de couverture  
situés **22 Rue Chère Sœur Saint-Colomban, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 22 février 2021 à 8 H 00 au vendredi 26 février 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
  - La circulation sera basculée sur la chaussée opposée,
  - Une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **RENOVETANCH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 21 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

---

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-32T**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,  
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et  
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

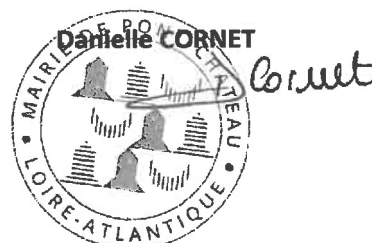
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

#### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> : **Le vendredi 29 janvier 2021 de 08h00 à 18h00, 03 emplacements de stationnement seront réservés sur le parking en épi rue de Nantes afin de recevoir des personnalités publiques dans le cadre de la signature d'une convention partenariale entre l'état, le département de Loire-Atlantique et la banque des territoires,**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 25 janvier 2021

Le Maire







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-033T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **un branchement d'eaux usées** situé **Rue de la Chapelle de l'Eclrin**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## **ARRÊTÉ**

**Du jeudi 28 janvier 2021 au mercredi 03 février 2021 de 8h00 à 18h00,**

### **ARTICLE 1**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### **ARTICLE 2**

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

### **ARTICLE 3**

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 25 janvier 2021

Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRI







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-034T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,  
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,  
afin de réaliser des travaux d'implantations de poteaux  
sur toute la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 8 H 00 au mercredi 10 mars 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
  - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
  - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 26 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,

Gilles GARRY







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-035T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5

**Considérant** la demande de madame Sarah LE VEUX, traiteur-crêpière à domicile d'organiser à l'occasion de la Chandeleur une vente de crêpes/galettes le mardi 02 février 2021.

**Considérant** la volonté de la ville de Pontchâteau d'encourager toutes initiatives permettant de favoriser l'animation du centre-ville,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et le stationnement.

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Madame LE VEUX Sarah, représentant Sarah' Zin est autorisée à occuper la parcelle cadastrale AH 570 située entre le n°21 rue Sainte Catherine (boulangerie « Au pain Châtelain ») et le n°25 de ladite rue (coiffeur « La suite 25 ») en vue d'y organiser une manifestation pour La Chandeleur.
- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le mardi 02 février 2021 de 08h00 à 19h00. Un barnum, une remorque frigorifique ainsi que deux tables seront installés par l'organisatrice.
- ARTICLE 3** L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur cette parcelle cadastrale n° AH 570 de 08h00 à 19h00.
- ARTICLE 4** Les 02 emplacements de stationnement en zone bleue situés face au 26 rue Sainte Catherine seront interdits de 08h00 à 19h00.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions des articles 3 et 4 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** L'accès aux véhicules de secours sera conservé en permanence.
- ARTICLE 7** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 26 janvier 2021  
le Maire,

Danielle CORNET.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-036T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **VEOLIA**,  
sise **8 Rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU**,  
afin de réaliser une création de branchement d'eau potable,  
situé **Rue du Commandant Charbonnier sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mardi 26 janvier 2021 à 8 H 00 au vendredi 26 février 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 26 janvier 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur général des Services,







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-037T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TECHNATURA**,  
sise **Z.A. du Pré Govelin – 44410 HERBIGNAC**,  
afin de réaliser des travaux de taille et de désherbage des plates-bandes  
situés **Route de Saint-Nazaire, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 15 février 2021 à 8 H 00 au mardi 16 février 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Celle-ci sera **alternée manuellement** afin de **fluidifier** et de **sécuriser au maximum** le passage des véhicules au PN n° 377.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TECHNATURA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 1er février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-038T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **ENEDIS** sise DR Pays de la Loire - 21 Rue de la Chaussée - 44400 REZÉ, pour réaliser **la mise en place d'un groupe électrogène** situé **Le Petit Haut Bodio**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du mardi 02 mars 2021 au vendredi 05 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENEDIS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-039T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **RIP 44** sise 7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN, pour réaliser **Création d'un remontée aéro souterraine de 3 mètres** situé **7 Rue de Trégully, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 15 février 2021 au lundi 22 février 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise RIP 44 qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







*Extrait du registre  
des arrêtés du Maire*

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-040T**

**Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SPIE Citynetworks**,  
sise **Z.A. La Forêt, BP 5, 44140 LE BIGNON**,  
afin de réaliser des travaux pour le compte d'Enedis,  
situé à **La Charrière - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## **ARRÊTÉ**

**Du lundi 8 février 2021 à 8 H 00 au vendredi 12 février 2021 à 18 H 00,**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
  - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE Citynetworks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le vendredi 29 janvier 2021  
R/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-041T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **Branchement ENEDIS en souterrain chez M. LAVOYE** situé **10 Rue du Sillon de Bretagne, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 05 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 09 janvier 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-042T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA  
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,  
pour réaliser **Branchement ENEDIS en souterrain chez M. HAMONEAU**  
situé **80 A La Menals, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du lundi 05 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 29 janvier 2021

Pour le Maire de Pont-Château, Le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-043T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **Branchement ENEDIS en souterrain chez M. LAMBERT/JOULAIN** situé **9 Rue du Commandant Charbonnier**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## **ARRÊTÉ**

**Du lundi 12 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### **ARTICLE 1**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### **ARTICLE 2**

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### **ARTICLE 3**

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-044T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **des travaux d'enrobés** situé **Rue Edmé Mariotte**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### **ARRÊTÉ**

**Du lundi 01 février 2021 au vendredi 05 février 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :  
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le vendredi 29 janvier 2021  
Le Maire de Pont-Château,  
Madame Da...selle CORNET





*Extrait du registre  
des arrêtés du Maire*

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-045T**

**Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,  
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,  
afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage FO, aérien et raccordement,  
**sur toute la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## **ARRÊTÉ**

**Du lundi 8 février 2021 à 8 H 00 au mercredi 10 mars 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
  - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
  - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 1er février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARNIER









# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-046 T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants, L2212-4

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R411-8 et R471-10

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité sur sa commune.

**Considérant** qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée du lieu d'en interdire l'accès.

**Considérant** le danger représenté par le risque d'effondrement du mur de soutènement.

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Pour des raisons de sécurité, l'accès au chemin piétonnier implanté sur la parcelle cadastrale n°AH 609 longeant le Brivet est interdit à tout usager tant que le danger persiste. L'instabilité du mur et la chute de pierres présentent un risque imprévisible.
- ARTICLE 2** Une expertise par un homme de l'art devra déterminer la nature de ce danger et, le cas échéant prévoir les moyens nécessaires à la remise en état des lieux dès que le propriétaire du mur de soutènement sera identifié.
- ARTICLE 3** L'accord donné par le directeur de la maison de retraite le Prieuré, monsieur Suire Martin, permettra de réaliser une déviation sur sa parcelle cadastrale n°AH 610.
- ARTICLE 4** Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> cette interdiction ne s'applique pas aux personnes intervenant au titre des opérations de secours et de sauvegarde de l'édifice, la gendarmerie, la police municipale et les agents communaux et intercommunaux.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu de l'éboulement.
- ARTICLE 6** La mise en place du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation réglementaire s'effectuera par les services techniques de la ville de Pontchâteau.
- ARTICLE 7** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le lundi 01 février 2021,  
le Maire,

Danielle CORNET.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-047T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. BEAUGEARD** situé **98 Route de Vannes**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 22 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-048T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ENGIE SOLUTIONS**,  
sise **20 Rue des Ardoises, Le Perthuischaud, 44600 SAINT-NAZAIRE**,  
afin de réaliser des travaux de mise en place de protections de chantiers sur le réseau basse tension d'ENEDIS,  
**sur toute la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 8 février 2021 à 8 H 00 au vendredi 31 décembre 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
  - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
  - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ENGIE SOLUTIONS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 4 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARNY







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

---

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-049T**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,  
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et  
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande Mme MONNIN Amélie afin de procéder à un déménagement,  
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le  
stationnement des véhicules.

#### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> : **Le samedi 13 février 2021 et le dimanche 14 février 2021 de 08h00 à 18h00. Madame MONNIN Amélie est autorisée à stationner sur un emplacement de stationnement au niveau du 03 rue Nantaise à Pont-Château afin d'effectuer un déménagement,**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 04 février 2021

Le Maire

  
Danielle CORNET  








# Extrait du registre des arrêtés du Maire

---

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-050T**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,  
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et  
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la société Déméco domiciliée 07 rue Remouleur 44800 Saint Herblain  
afin de procéder à un déménagement,  
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le  
stationnement des véhicules.

#### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> : **Le jeudi 15 avril 2021 de 08h00 à 18h00. La société Déméco est autorisée à stationner sur un emplacement de stationnement pour un camion de 11 mètres de long + une remorque au 7bd Villeneuve à Pont-Château afin d'effectuer un déménagement,**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 05 février 2021







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-051T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ARTP**,  
sise **6 Rue Pierre et Marie Curie - 44160 PONT-CHATEAU**,  
afin de procéder à la pose d'un réseau d'eau potable  
situé à **Bodio, commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mercredi 10 février 2021 à 8 H 00 au vendredi 19 février 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
  - Une voie de circulation devra être conservée,
  - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le vendredi 5 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-052T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **KYNTUS** sise 23 Avenue Louis Breguet - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, pour réaliser **le tirage de câbles sur chambre** situé **Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Le mardi 23 février 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise KYNTUS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-053T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **des travaux GRDF** situé **4 Rue de la Cadivais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 15 février 2021 au lundi 08 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-054T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **SCI MARROB**, représentée par **M. Yohann DANET**, sise **13 Route de Vannes – 44160 PONT-CHATEAU**, afin de mettre en place un échafaudage pour réaliser des travaux de toiture, situé **14 Rue des Cordiers, commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 10 février 2021 à 8 H 00 au mercredi 24 février 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LE THIEC COUVERTURE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 9 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-055T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **MARC SA** sise 114 Rue des Fougères - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour réaliser **une cunette pour évacuation d'eau sur ouvrage** situé **Boulevard du Général de Gaulle**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

Du lundi 22 février 2021 au vendredi 05 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise MARC SA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-056T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA**  
sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU,  
pour réaliser **Branchement eaux usées (Mme PERROIS)**  
situé **1 Rue de Grénébo**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 15 février 2021 au jeudi 18 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-057T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la société **SITEXO** sise **Route des Bossènes - 44480 DONGES**.

**Afin d'améliorer la sécurité au giratoire de la Croix Basse, Route de Crossac, la société SITEXO est chargée, par la commune de Pont-Château, de poser des bordures amovibles au pourtour de l'lot central.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mardi 16 février 2021 à 8 H 00 au vendredi 19 février 2021 à 17 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La largeur de la chaussée au pourtour de l'anneau central du giratoire sera réduite afin de permettre aux agents de la société SITEXO de poser les bordures en toute sécurité.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la société **SITEXO** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 11 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY









# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-058T**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,  
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et  
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du commerce « La Pontchatelaine » domicilié 19 rue Sainte-Catherine  
44160 Pont-Château ,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le  
stationnement des véhicules.

#### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> : **Le jeudi 25 février 2021 et le vendredi 26 février 2021 de 08h00 à 18h00, deux places de stationnement seront réservés devant Thelem Assurance ainsi qu'à proximité du salon de coiffure « la suite » afin de permettre la livraison de meubles.**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 11 février 2021



*Danielle Cornet*





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-059T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Monsieur Jérôme BOUSSAUD**,  
sis **3 Bis Rue du Bossin - 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE**,  
afin de mettre en place une benne de 14m<sup>3</sup> pour l'évacuation de gravats  
au **9 Impasse de la Croix Basse sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du vendredi 12 mars 2021 à 8 H 00 au mercredi 12 mai 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
  - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Monsieur Jérôme BOUSSAUD** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 15 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,

GILLES GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-060T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain** situé **Rue Archimède**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 07 avril 2021 au lundi 26 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-061T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **Branchement ENEDIS en souterrain** situé **Rue Edmé Mariotte**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mercredi 07 avril 2021 au lundi 26 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

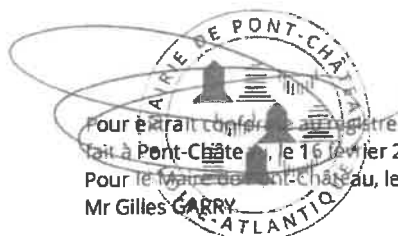
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 16 février 2021

Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-062T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **BOUYGUES E&S** sise 4 Rue des Sources - ZAC Villejames - 44350 GUERANDE, pour réaliser **des travaux aériens ENEDIS de pose et/ou dépose de protections** situé **3 Rue de Coët-Roz**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 01 mars 2021 au vendredi 05 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-063T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour M. POILVE** situé **11 B Rue de la Forge**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du lundi 15 mars 2021 au lundi 05 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-064T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour Mme PANNIER** situé **9 Rue de Coët-Roz**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 15 mars 2021 au lundi 05 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 15 février 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GABRY





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-065T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5

**Considérant** la demande de madame Pascale Lomellini, éducatrice sportive du département d'organiser un stage de rollers à l'occasion des vacances scolaires.

**Considérant** la volonté de la ville de Pontchâteau de pallier à la fermeture des équipements sportifs couverts vu le contexte sanitaire,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et le stationnement.

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Madame Lomellini Pascale, représentant l'association sportive départementale est autorisée à occuper la partie du parking du Landas longeant l'enceinte du complexe sportif au niveau du premier stade de foot.
- ARTICLE 2** L'autorisation est accordée du lundi 01 mars 08h00 au vendredi 05 mars 2021, 18h00.
- ARTICLE 3** L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur cette zone délimitée par des barrières et plots.
- ARTICLE 4** La signalisation règlementaire s'effectuera par les services techniques de la ville de Pontchâteau.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** L'accès aux véhicules de secours sera conservé en permanence.
- ARTICLE 7** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 16 février 2021,  
le Maire,

Danielle CORNET.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-067T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA  
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,  
pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. SIMON**  
situé **La Lande**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 05 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-068T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **création d'un branchement d'eaux usées** situé **L'Ile Gouëre**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mardi 23 février 2021 au vendredi 26 février 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-069T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **TERRIEN TP**,  
sise **Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC**  
afin de réaliser un branchement d'eaux usées,  
au **7 Rue Chère Sœur Saint-Colomban, sur la commune de PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mercredi 24 février 2021 à 8 H 00 au lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, sauf pour les riverains, véhicules de secours et de sécurité.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le vendredi 19 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Mlle GARRÉ





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-070T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **Branchement ENEDIS en souterrain chez M. HAMONEAU** situé **80 La Menais, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 15 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-071T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **commune de PONT-CHATEAU** sise **Place Dominique David - 44160 PONT-CHATEAU**, afin de procéder à la pose d'une chicane ou d'une écluse au **32 Route de Besné, PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du jeudi 18 février 2021 à 8 H 00 au mardi 31 août 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h du n° 30 au n° 34 Route de Besné - PONT-CHATEAU.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **commune de PONT-CHATEAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 18 février 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-072T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5

**Considérant** la demande de monsieur Vincent GERBAULT, président du Roller club Pontchâteau d'organiser une reprise d'activité en extérieur pendant les vacances scolaires.

**Considérant** la volonté de la ville de Pontchâteau de pallier à la fermeture des équipements sportifs couverts vu le contexte sanitaire,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et le stationnement.

## ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Monsieur GERBAULT Vincent, représentant le roller club de Pontchâteau est autorisé à occuper le parking du collège Frida Kahlo au niveau des parcelles cadastrées AL 315 et AL 0046.
- ARTICLE 2** L'autorisation est accordée le mercredi 24 /02/2021 et le jeudi 04/03/2021 de 15h00 à 17h00 ainsi que les dimanches 21/02, 28/02, 07/03/2021 de 10h15 à 15h30.
- ARTICLE 3** L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs seront interdits dans cette zone excepté pour les véhicules des licenciés.
- ARTICLE 4** La signalisation réglementaire s'effectuera par les services techniques de la ville de Pontchâteau.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** L'accès aux véhicules de secours sera conservé en permanence.
- ARTICLE 7** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le vendredi 19 février 2021,  
le Maire,

Danielle CORNET.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-073T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise EPS  
sise 72 Rue Cassioppée - CS 10501 - 74650 CHAVANOD,  
pour réaliser le **remplacement des poteaux téléphoniques**  
situé **La Pintais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 01 mars 2021 au mercredi 09 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise EPS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-074T

## Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise EPS sise 72 Rue Cassiopée - CS 10501 - 74650 CHAVANOD, pour réaliser le **remplacement des poteaux téléphoniques** situé **La Menais, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 01 mars 2021 au mercredi 09 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise EPS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-075T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser la **préparation de travaux d'enrobés** situé **La Carrée de l'Île Gouère, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 01 mars 2021 au jeudi 04 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-076T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **des travaux d'enrobés** situé **La Carrée de l'Île Gouère, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du jeudi 04 mars 2021 au vendredi 05 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

#### ARTICLE 3

Concernant la déviation de la circulation, les dispositions conformes aux indications du document en annexe s'appliqueront :

- du jeudi 4 mars 2021 au vendredi 5 mars 2021 : La VC 201 sera barrée de la rue de l'Aunay (VC 207) à La Michauderie (VC 232).

#### ARTICLE 4

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château le 04 mars 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr GILLES GARRY

**Déclaration 20210222000018A**  
**LANDAIS ANDRE**

des travaux d'enrobés  
La Carrée de l'Ile Gouère, Saint-Roch  
Commune de Pont-Château



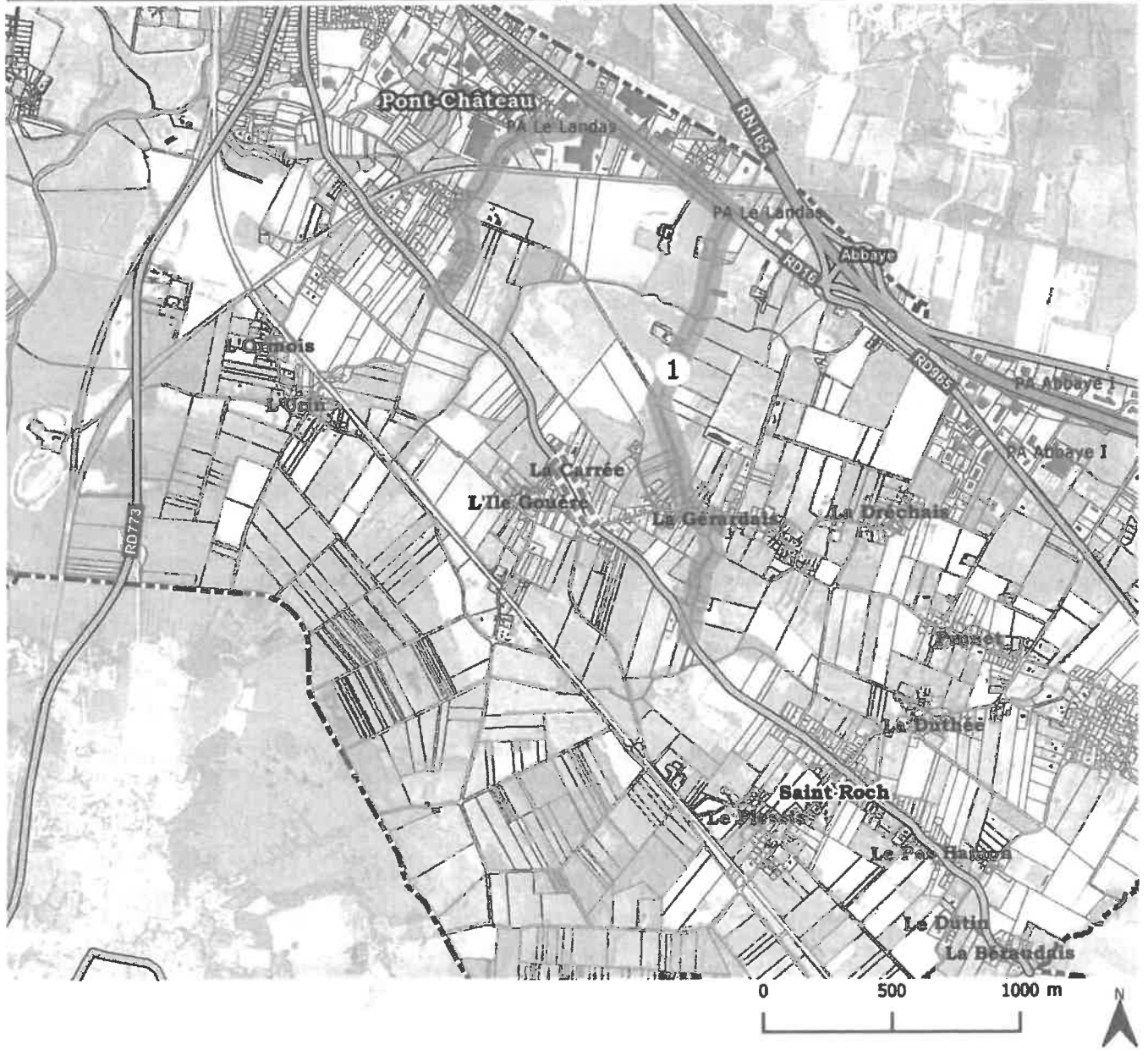
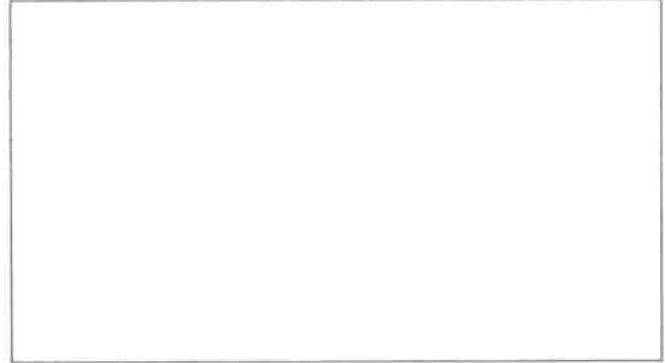
P6le Projets, Etudes & Urbanisme  
4, Rue de Nantes - Mairie annexe  
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28  
services.techniques@pontchateau.fr

**Itinéraire 1**

du jeudi 4 mars 2021 au vendredi 5 mars 2021, La VC 201 sera barrée de la rue de l'Aunay (VC 207) à La Michauderie (VC 232) :

- La déviation se fera par la Rue de l'Aunay (VC 207), la RD 965, la VC 211 et la VC 232.

**Itinéraire 2**



Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-077T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Madame Anne-Gaëlle RIVRON**, sise **16 Rue Maurice Sambron, 44160 PONT-CHATEAU**, afin de procéder au nettoyage de la façade du bâtiment, situé **16 Rue Maurice Sambron - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Le vendredi 26 février 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Une place de stationnement sera réservée,
  - Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Madame Anne-Gaëlle RIVRON** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 25 février 2021  
Le Maire de Pont-Château,  
Danielle DUPONT







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-079T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser un **branchement eaux usées** situé **25 Route de Besné**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 01 mars 2021 au vendredi 05 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

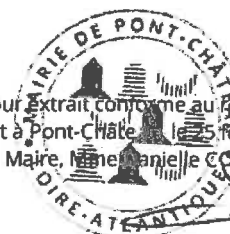
#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château le 25 février 2021  
Le Maire, Mme Anjelle CORNET









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-080T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **un branchement eaux usées** situé **51 Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mardi 02 mars 2021 au mardi 09 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 23 février 2021  
Le Maire, Mme Danièle GORNET







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-081T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour M. MAVERAUD** situé **5 Rue du Frère Paul**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 22 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-082T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA** sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **terrassement avec minipelle pour branchement eau potable** situé **La Carrée de l'île Gouère, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mercredi 03 mars 2021 au mardi 23 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-083T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA sise 8 rue Lavolsier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **terrassement avec minipelle pour branchement eau potable** situé **Rendreux**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du lundi 08 mars 2021 au lundi 29 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-084T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'**entreprise SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser un **branchement eaux usées** situé **20 Route du Menhir, Le Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

Du **jeudi 04 mars 2021 au mardi 09 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-085T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,  
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,  
afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage, raccordement et déploiement de la fibre optique  
**sur toute la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du jeudi 11 mars 2021 à 8 H 00 au vendredi 9 avril 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera Interdit au droit du chantier,
  - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
  - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 8 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-086T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,  
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et  
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la société « All Dem » domiciliée 43 rue JeanPierre Timbaud 93240 Stains

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> : **Le vendredi 16 avril 2021 de 08h00 à 18h00, un emplacement de stationnement sera réservé à la société « All Dem » devant le 22 route de Vannes afin de permettre un déménagement.**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHÂTEAU, le 02 mars 2021







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-087T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'**entreprise LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. BARBIER** situé **47 Rue de la Chapelle de l'Ecrin**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 12 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-088T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **deux branchements d'eau potable** situé **18 La Claise Rondeau**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 08 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-089T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **37 La Noë**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### **ARRÊTÉ**

**Du lundi 08 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-090T

## Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **1 B La Lande**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 08 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-091T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser un **branchement d'eau potable** situé **14 Rue des Cordiers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### **ARRÊTÉ**

**Du lundi 08 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château le 02 mars 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-092T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **25 Route de Besné**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 08 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-093T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **deux branchements d'eau potable** situé **18-20 Route du Menhir, Le Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du lundi 08 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-094T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise LANDAIS ANDRE**  
sise Barel - 44130 BLAIN,  
pour réaliser **terrassement avec minipelle pour branchement eau potable**  
situé **25 Le Hainguet**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du lundi 08 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-095T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **13 C Le Bas Callac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 08 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-096T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain (Indivision REGARDIN)** situé **7 Rue de la Julotterie**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 08 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château, le 02 mars 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARDIN







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-097T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. LAMBERT/JOULAIN** situé **9 Rue du Commandant Charbonnier**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 17 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre  
fait à Pont-Château le 17 mars 2021  
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-098T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA  
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,  
pour réaliser **déplacement d'ouvrage basse tension Lotissement 5 Lots**  
situé **La Morçais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 29 mars 2021 au lundi 19 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

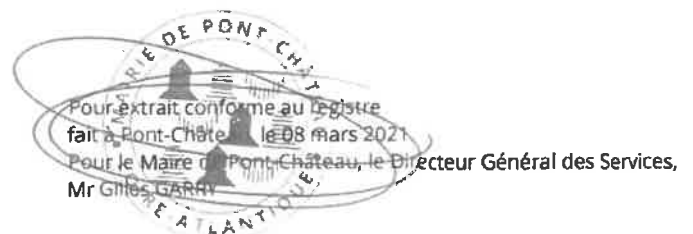
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-099T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. LASSALLE** situé **33 La Noë**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 12 mai 2021 au mardi 01 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-100T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **l'association P.A.C.T.E.S,**  
**sise 9 bis Grande Rue, 44160 PONT-CHATEAU,**  
afin de procéder à l'installation d'un logo et d'un bandeau sur la façade du bâtiment,  
**situé 9 bis Grande Rue - Commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mercredi 10 mars 2021 à 8 H 00 au vendredi 12 mars 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
  - Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **l'association P.A.C.T.E.S** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 8 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-101T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **terrassement avec minipelle pour pose d'un nouveau poteau incendie** situé **La Béraudais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du jeudi 11 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-102T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **GAEC des Clos**,  
sis **La Porcherais Casso, 44160 PONT-CHATEAU**,  
afin de réaliser des travaux d'élagage  
à **La Porcherais Casso, sur la voie communale n° 2 - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du jeudi 11 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021 entre 10 H 00 et 17 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La VC n° 2 sera barrée,**
  - **La déviation se fera par la VC n° 1 et la VC n° 11 (Les Brétins).**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **GAEC des Clos** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château le mardi 9 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-103T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Madame Fabienne BELANGER**,  
sise **16 Rue Maurice Sambron, 44160 PONT-CHATEAU**,  
afin de procéder à l'entretien de la façade du bâtiment,  
situé **16 Rue Maurice Sambron - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

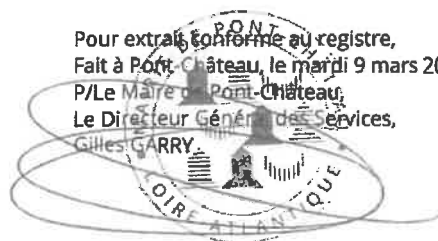
## ARRÊTÉ

Du jeudi 11 mars 2021 à 8 H 30 au samedi 13 mars 2021 à 17 H 30,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Une place de stationnement sera réservée,
  - Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Madame Fabienne BELANGER** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 9 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,

Gilles GARRY









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-104T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Madame Fabienne BELANGER**, sise **16 Rue Maurice Sambron, 44160 PONT-CHATEAU**, afin de procéder au ravalement de la façade du bâtiment (peinture), situé **16 Rue Maurice Sambron - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du **jeudi 18 mars 2021 à 8 H 30** au **samedi 20 mars 2021 à 17 H 30**,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Une place de stationnement sera réservée,
  - Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Madame Fabienne BELANGER** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 9 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-105T**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5

**Considérant** la demande de monsieur Vincent GERBAULT, président du Roller club Pontchâteau d'organiser une reprise d'activité en extérieur.

**Considérant** la volonté de la ville de Pontchâteau de pallier à la fermeture des équipements sportifs couverts vu le contexte sanitaire,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et le stationnement.

## **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Monsieur GERBAULT Vincent, représentant le roller club de Pontchâteau est autorisé à occuper le parking du collège Frida Kahlo sur les parcelles cadastrées AL 315 et AL 0046.
- ARTICLE 2** L'autorisation est accordée pour tous les dimanches de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h30 du 14 mars 2021 au 25 avril 2021 inclus.
- ARTICLE 3** L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs seront interdits dans cette zone excepté pour les véhicules des licenciés.
- ARTICLE 4** La signalisation réglementaire s'effectuera par les services techniques de la ville de Pontchâteau.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** L'accès aux véhicules de secours sera conservé en permanence.
- ARTICLE 7** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le mardi 09 mars 2021,  
le Maire,

Danielle CORNET.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-106T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la commune de PONT-CHATEAU sise Place Dominique David – 44160 PONT-CHATEAU, afin de procéder à la pose de deux écluses à La Carrée de l'île Gouère et La Croix des Essarts, PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mercredi 10 mars 2021 à 8 H 00 au mardi 31 août 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La vitesse sera limitée à 30 km/h du n° 16 La Carrée de l'île Gouère au n° 20 La Croix des Essarts, sur la commune de PONT-CHATEAU.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la commune de PONT-CHATEAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 9 mars 2021  
Le Maire de Pont-Château,  
Et Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-107T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser la **pose de cable électrique en tranchées** situé **La Noë**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du jeudi 18 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-108T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **Lieutenant Olivier DECEVRE, Chef de Centre,**  
sis **Boulevard Pellé de Quéral - 44160 PONT-CHATEAU,**  
afin d'organiser des formations pompiers  
**à la carrière de Grenébo (Allée du Brivet), Commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Les 16, 18, 19, 22, 23, 25, 26 et 29 mars 2021 entre 8 H 00 et 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit :**
    - o **Un emplacement sera réservé sur une partie de l'ancien terrain de tennis ;**
    - o **Un emplacement sera réservé à côté de la station de vidange camping-car.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal de Pont-Château,** sis Allée du Clos de Versailles - 44160 PONT-CHATEAU, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 11 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,

GILLES GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-109T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA** sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **terrassement avec minipelle pour branchement eau potable** situé **Rue de la Grivolais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 22 mars 2021 au mercredi 21 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-110T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA  
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,  
pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. LEFRERE**  
situé **37 Rue Maurice Sambron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-111T

Le Maire de la commune de Pont-Château

*Prolongation de l'arrêté n° 2021-052T*

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **KYNTUS** sise 23 Avenue Louis Breguet - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, pour réaliser **le tirage de cables sur chambre** situé **Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Le mardi 16 mars 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise KYNTUS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-112T** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. ORAIN** situé **38 Rue de l'Aunay**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### **ARRÊTÉ**

**Du lundi 26 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

---

## **ARRETE N°2021-113T PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN MENTIONNE A L'ARTICLE L. 211-12 DU CODE RURAL Le Maire de la Commune de PONT-CHATEAU**

---

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivant R.211-5 et suivants,

Vu l'arrêté n° 493 du préfet de la Loire-Atlantique en date du 27 novembre 2007, dressant pour le département de la Loire-Atlantique, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévu au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2009/578 du préfet de la Loire-Atlantique, en date du 15 septembre 2009 , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées :

Considérant que **Madame DELALANDE Leïla** a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité (*chien d'au moins 3 mois*). Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° **FRSN 8650961**
- c) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- d) *Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal*
- e) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1 ;

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13, et l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **DELALANDE**

Prénom : **Leïla**

Qualité : propriétaire de l'animal

Adresse ou domiciliation : **2 lieu-dit La vallée de Berreau à PONT-CHATEAU (44160)**

Assuré (e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **MACIF, centre Ouest Atlantique, 79079 Niort Cedex 9**

Numéro du contrat : **16026459**

Pour le chien ci-après identifié :

Nom: **Capsule**

Race ou Type: **American Staffordshire**

Date de naissance : **le 01/12/2015**

Catégorie : **2**

Sexe : **MALE**

N° de PUCE: **250268731500476**

Vaccination antirabique effectué le **23 .11.2020** par : **Dr Mathilde FRESNEL, 44160 PONTCHATEAU**

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>ER</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien,
- de l'évaluation comportementale du chien

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile

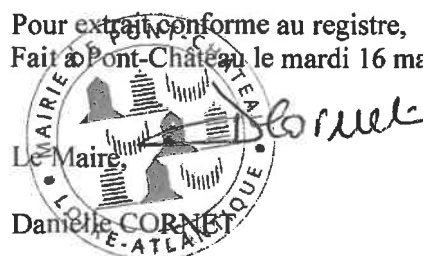
**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>,

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château le mardi 16 mars 2021

Le Maire,  
Damelle CORNET





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-114T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SARL HALGAND VINCENT** sise 41 La Touche Basse - 44260 LA CHAPELLE LAUNAY, pour réaliser **des travaux de ravalement de façade** situé **9 Rue Nantaise**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mardi 30 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 de 8 H 00 à 17 H 30,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL HALGAND VINCENT qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. Une signalétique adaptée devra amener les usagers à emprunter le trottoir opposé.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-116T** Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. SAINT DENIS** situé **25 Route de Besné, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-117T portant interdiction d'accès à la structure de jeux pour enfants située rue de Tréguily - St-Guillaume**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, confiant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, la police municipale, la police rurale et l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.
- Vu** l'article L2212-4 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.
- Vu** le Code pénal et notamment l'article 610-5.
- Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité sur sa Commune.
- Considérant** que la structure de jeux pour enfants située rue de Tréguily - St-Guillaume (44160 Pont-Château) présente un état de vétusté.


### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** L'accès à la structure de jeux pour enfants située rue de Tréguily - St-Guillaume (44160 Pont-Château) est interdit au public à compter de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 2** L'interdiction d'accès à la structure de jeux pour enfants située rue de Tréguily - St-Guillaume (44160 Pont-Château) sera matérialisée par des barrières héras. La structure de jeux pour enfants sera démontée et remplacée dans les meilleurs délais.
- ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur général des services, la police municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Pont-Château sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché sur site et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 22/04/21  
le Maire,

Danielle CORNET.







Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-118T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la société **SITEXO** sise **Route des Bossènes - 44480 DONGES**.

**Afin d'améliorer la sécurité au giratoire de la Croix Basse, Route de Crossac, la société SITEXO est chargée, par la commune de Pont-Château, de poser des bordures amovibles au pourtour de l'îlot central.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 22 mars 2021 à 8 H 00 au vendredi 26 mars 2021 à 17 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La largeur de la chaussée au pourtour de l'anneau central du giratoire sera réduite afin de permettre aux agents de la société SITEXO de poser les bordures en toute sécurité.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la société SITEXO qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 18 mars 2021  
R/Le Maire de Pont-Château  
Le Directeur Général des Services  
Gilles JARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-119T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser la **suppression d'un branchement gaz** situé **Rue de Tréguilly, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 12 avril 2021 au lundi 03 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-120T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ARC**,  
sise **20 Rue Rablais - 22000 SAINT-BRIEUC**,  
afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée et des accotements,  
situé **Route de la Lande et La Gascognais, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 29 mars 2021 à 8 H 00 au vendredi 2 avril 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
  - La circulation sera alternée par feux tricolores.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARC** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le Vendredi 19 mars 2021  
Le Maire de Pont-Château  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-121T

#### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. ALLAIN** situé **43 A Rendreux**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 12 mai 2021 au lundi 31 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-122T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Monsieur Benoit PLISSONNEAU**,  
sis **9 Rue de Coët-Roz, 44160 PONT-CHATEAU**,  
afin de mettre en place une benne de 6,20 m X 2,50 m  
au **9 Rue de Coët-Roz sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du jeudi 25 mars 2021 à 8 H 00 au mercredi 31 mars 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
  - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Monsieur Benoit PLISSONNEAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 23 mars 2021  
Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services  
Gilles GARRY





## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-123T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SPIE RESEAUX EXTERIEURS** sise Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser **la dépose de réseau aérien ENEDIS** situé **Rue Maurice Sambron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 21 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE RESEAUX EXTERIEURS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-124T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ROC CONFORTATION**,  
sise **Les Grands Champs, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**  
afin de réserver un espace de stockage dans le cadre de travaux de maçonnerie,  
**à la carrière de Grénébo située Allée du Brivet, 44160 PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 24 mars 2021 à 8 H 00 au lundi 12 avril 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Trois places de parking seront réservées sur l'aire de services camping-car.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ROC CONFORTATION** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le mardi 23 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-125T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **Alimentation réseau ENEDIS souterrain** situé **Chemin des Centrais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







Extrait du registre  
des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-126T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,  
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,  
afin de réaliser une alimentation de réseau ENEDIS en souterrain,  
situé **Rue Sainte-Catherine, 1<sup>ère</sup> impasse côté impair, à l'angle de la bijouterie, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 29 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-127T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX** sise 20 Rue des Ardoises - 44600 SAINT-NAZAIRE, pour réaliser **un changement de poteau béton** situé **La Hale d'Appé**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 10 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise INEO ATLANTIQUE RESEAUX qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-128T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise LANDAIS ANDRE** sise Bareil - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement eaux usées** situé **Rue de Trégully, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

**Du lundi 05 avril 2021 au mardi 20 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.









## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-129T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,  
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,  
afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage PO, aérien, raccordement et déploiement de la fibre optique  
**sur toute la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTÉ

Du lundi 12 avril 2021 à 8 H 00 au mercredi 12 mai 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
  - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
  - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le lundi 29 mars 2021  
P/Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur général des Services,  
Gilles GARRY







## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-130T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réallser un **branchement ENEDIS en souterrain (SCI JR MONNIER)** situé **135 Route de Vannes**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### ARRÊTÉ

**Du lundi 12 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

#### ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

#### ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

#### ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,  
Mr Gilles GARRY

